

---

Adresse de la société populaire de Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne) qui annonce à la Convention le travail de la société populaire de déjouer les complots, poursuivre les intrigants et former l'éducation, lors de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne) qui annonce à la Convention le travail de la société populaire de déjouer les complots, poursuivre les intrigants et former l'éducation, lors de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 237;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23804\\_t1\\_0237\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23804_t1_0237_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 11

La société populaire de Saacy-sur-Marne, département de Seine-et-Marne, annonce à la Convention nationale que, depuis que les citoyens de cette commune se sont réunis en société populaire, on s'occupe journellement de déjouer les complots, de poursuivre les intrigans, et de former l'éducation. Elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Saacy-sur-Marne, s.d.] (3).

« Citoïens Représentans,

Les citoïens sans culottes de la Commune de Saacy sur marne occupés aux travaux agricoles, envieus de contribuer autant qu'il est en leurs pouvoirs au grand œuvre de la Revolution française, jaloux de connoître les grands progrès du Gouvernement Républicain qu'ils aiment et qu'ils cherissent : ce sont depuis quelque tems reunis en société populaire. La ils s'instruise des loix par la lecture des Bultins, ils socupent par des Discours Patriotiques à propager Lesprit Publics, à en courager l'instruction dans les vrais principes Republicains Reigne de la Raison et de la Vertu, a fixer toutes les idés au meme point de réunion, à faire aimer la liberté et l'égalité, à déjouer toutes les factions les intrigans, ceux qui trameroient des complots contre la Sureté et la tranquillité publique, enfin ceux qui entrave-roient la marche revolutionnaire que vous avez confiés aux Comités de Salut Publique et de Sureté General tous 2 dignes de remplir le but désiré.

Citoïens Représentans nous avons subies des pertes en tous genres, l'année derniere une grèlle est venu ravager nôtre recolte au moment de la recueillir. Eh bien le peut qu'il nous à resté à été partagé avec nos freres de Paris et des armés, nous n'avons concû aucune inquietude sur l'avenir, l'execution des Loix sage sur les subsistances à fait nôtre garantie.

Digne Convention qui à sauvé la patrie, tu connois maintenant nos principes. Soit persuadé que nous ne meconnoitront jamais nos devoirs, que nous sommes prêts à sacrifier nôtre vie et nôtre fortune pour l'affermissement de la Republique. Montagne sacrée réçois le tribut de notre reconnoissance, sur les victoires que tes soins et ta surveillance nous ont fait remporter de toutes parts sur ce que tu na pas voulu de paix de treve ni transiger avec les tirans coalisés qui ne fesoient des propositions que pour mieux nous asservir; sur le Gouvernement Revolutionnaire dont l'activité est au dessus de toutes imaginations, sur les complots que les ennemis de la chose publique avoit tramés pour nous donner des fers et que tu vient de déjouer.

(1) P.V., XLI, 303.

(2) P.V., XLI, 303. *Mon.*, XXI, 245.

(3) C 310, pl. 1212, p. 4.

Enfin sur le decret salutaire qui déclare que le peuple français reconnoit l'existance de l'être Suprême et Limortalité de L'âme.

Reste à ton poste digne montagne Jusqu'à ce que les tirrans soient ecrasés et les ennemis de la patrie à neantis jusquau dernier. Vive la Republique ».

BONNET (*Presid.*), LEROUX (*Secret.*)

## 12

La société populaire de Moyenvic, district de Salins-Libre, département de la Meurthe, félicite la Convention de sa contenance ferme, de son inflexible sévérité. « Continuez, dit-elle, à diriger l'intrépidité de nos soldats, et bientôt la patrie, débarrassée de ses nombreux ennemis, récompensera vos immortels travaux par l'hommage de sa reconnoissance ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Moyenvic, 22 mess. II] (2).

« Représentans du Peuple

La valeur des Republicains dirigée par la prudence et la loyauté dans l'exécution du plan que vous avés conçu pour l'extermination des Tirans, montre aujourd'hui ce qu'elle peut quand elle n'est point empêchée par la scélératesse et la trahison. les brigands couronnés fuyent précipitamment, suivis de leurs esclaves; moins desespéré encore de leur défaite que de la certitude qu'ils ont de ne plus pouvoir devenir maîtres de notre territoire en composant avec la perfidie : oui, législateurs, les sages mesures que vous avés pris pour éteindre jusqu'à l'idée même des Conspirateurs ont sauvé la Republique; c'est a votre contenance ferme, a votre inflexible severité que la france doit le succès de nos armées. Continués à diriger l'intrepidité de nos soldats et bientôt la Patrie, débarrassée des nombreux ennemis de sa liberté récompensera vos immortels travaux par l'hommage de sa Reconnoissance ».

HACSPIL (*Présid.*), ROLIN (*Secret.*), DROÛE (*secret.*)

## 13

Le comité de surveillance de Paray, département de Saone-et-Loire, applaudit au décret du 22 prairial. « Il anéantira, dit-il, les traîtres et les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paray, s.d.] (4)

« Votre ambition, Legislatuers, a voir fleurir la République, fait que nous vous felicitons sur la loi, par vous rendu et concernant le tribunal révolutionnaire, le 22 prairial d<sup>er</sup>; nous pensons que par la

(1) P.V., XLI, 303.

(2) C 310, pl. 1212, p. 5.

(3) P.V., XLI, 303. *Mon.*, XXI, 245.

(4) C 309, pl. 1201, p. 23.